

# Assurer la compensation

L'Association des Communes Suisses reconnaît la nécessité d'une réforme du système d'imposition des entreprises. Mais le niveau communal ne doit pas être la victime du changement de système.

Le système d'imposition des entreprises en Suisse ne doit pas être réformé aux frais des communes. Avec les mesures de compensation de la Confédération, il faut donc que, outre les pertes de recettes des cantons, celles des communes soient aussi compensées. C'est ce que demande l'Association des Communes Suisses (ACS) dans sa prise de position concernant la réforme de l'imposition des entreprises III. En effet, dans beaucoup de villes et de communes, il n'y a pas de marge de manœuvre financière pour pouvoir équilibrer d'éventuelles pertes de recettes sans hausses d'impôts ou dettes.

Une grande partie des charges et des coûts qui proviennent de l'implantation et du travail de suivi des entreprises sont principalement supportés par les com-

munes. Ainsi, les entreprises industrielles contribuent aujourd'hui pour une part essentielle à la création de valeur en Suisse. Pour le développement économique de notre pays, il est donc absolument vital que les villes et les communes puissent continuer à offrir aux entreprises des terrains bien viabilisés. Les villes et les communes entretiennent en outre d'excellentes infrastructures pour les entreprises nouvelles et existantes, dont elles assument également les coûts.

Aussi bien les cantons que leurs villes et communes sont concernés différemment par la suppression du régime spécial (voir p. 10). Ceci dépend d'une part du nombre des entreprises spéciales, et

d'autre part du taux d'imposition des bénéficiaires ordinaires. Les cantons profiteront en outre différemment de nouvelles solutions particulières, comme par exemple la licence box prévue. Pour les villes et les communes, la mise en place concrète des mesures dans leurs cantons respectifs – y compris les mesures de compensation internes – sera donc d'une importance centrale. L'ACS appelle toutes les organisations cantonales des communes à faire valoir les intérêts communaux suffisamment tôt et avec vigueur dans leurs discussions cantonales. *red*

**Les cantons et leurs communes sont concernés différemment.**

**Position:**  
[www.tinyurl.com/khmf77s](http://www.tinyurl.com/khmf77s)

## Oui à l'harmonisation de l'AIMP

Avec la révision de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), le droit des marchés publics sera matériellement uniformisé. Du point de vue de l'ACS, le domaine de l'informatique n'est pas assez pris en considération.

Dans les marchés publics, l'on achète en Suisse des biens et des services pour près de 35 milliards de francs par année. Les collectivités de droit public doivent procéder à des appels d'offres publics pour toute acquisition d'une certaine importance. Dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) en particulier, les communes ont parfois des difficultés à définir correctement tous les critères de qualification et d'adjudication pour de telles acquisitions et à respecter tout le processus en conformité avec la loi. En même temps, l'importance des TIC augmente dans les communes. Dans le cadre de l'e-gouvernement, les processus administratifs seront prolongés jusqu'aux citoyens ou entreprises.

L'ACS salue donc expressément les nouvelles possibilités prévues des enchères électroniques ainsi que celles des négociations et des dialogues.

### Considérer le domaine des TIC de manière différenciée

Du point de vue de l'ACS, le projet de l'AIMP révisé est marqué par le secteur de la construction et tient globalement trop peu compte des exigences des acquisitions liées aux TIC. «Dans le domaine des TIC, les règles actuelles du droit des marchés publics peuvent mener à des processus insatisfaisants ou à des résultats peu économiques», écrit l'ACS dans sa prise de position.

Aujourd'hui, les solutions informatiques doivent souvent être remplacées après quelques années. Pour les villes et

les communes, ceci est compliqué et n'est en règle générale pas économique. S'il est d'emblée évident que la concurrence ne permet pas d'économiser des fonds publics, mais qu'au contraire il en résulte des coûts supplémentaires, la concurrence n'a pas de sens du point de vue de l'ACS. Dans le domaine des TIC, des approches plus différenciées sont

**Le terme de «durabilité» doit être précisé.**

nécessaires. Le but du droit des marchés publics devrait être l'utilisation parcimonieuse des deniers publics. C'est pourquoi l'ACS demande une priorisation des différents buts dans les marchés publics, en particulier pour les contrats informatiques de longue durée.

Par ailleurs, le terme de «durabilité» devrait être précisé dans le projet. La question de savoir si le développement durable ne concerne que l'aspect économique ou s'il comprend aussi les aspects écologiques et sociaux n'est précisée ni par l'AIMP ni par le rapport explicatif. Par ailleurs, l'ACS aurait souhaité que le projet de révision de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP) soit mis en consultation en même temps que l'AIMP. «Ceci aurait permis de mieux coordonner l'harmonisation visée à tous les niveaux étatiques et d'en juger dans son ensemble», écrit l'ACS dans sa prise de position. *red*

**Position:**  
[www.tinyurl.com/q49hg3r](http://www.tinyurl.com/q49hg3r)